

L'ANNONCE EN A ÉTÉ FAITE HIER

Une fédération des syndicats autonomes pour bientôt

«Qu'est-ce qui vous a enchanté dans la nouvelle grille des salaires M. Sidi-Said ? Où sont les acquis des travailleurs de la Fonction publique ?» Fiche de paie à la main, le président du Syndicat national des praticiens de la santé publique (SNPSP), Salah Bensbaini, a voulu rendre compte à l'opinion publique de l'application de la nouvelle grille des salaires, effective depuis le mois en cours.

Rosa Mansouri - Alger (Le Soir) - Lors d'une conférence de presse organisée hier au siège de l'organisation, M. Bensbaini a fait savoir que les augmentations, en ce qui concerne les praticiens de la santé publique, varient entre 1 700 et 6 000 DA. Un médecin généraliste débutant a eu droit à une augmentation de 4 000 DA. Son collègue qui a 20 ans d'expérience, classé au 8^e échelon, a eu une hausse de 3 000 DA. Cet exemple a été exposé par le président du syndicat pour démontrer le paradoxe de ces augmentations et les contradictions qu'elles englobent. «Même l'administration ne sait pas comment s'y prendre avec cette nouvelle grille des salaires. D'ailleurs, les indemnités ont été calculées par rapport à l'ancien salaire de base. C'est aberrant», constate le conférencier. Il affirme également que deux indemnités (l'indemnité spécifique globale «ISG» et l'indemnité complémentaire sur le revenu «ICR»), ont été supprimées en conséquence de l'application de la nouvelle grille alors qu'elles représentaient 14 000 DA du salaire

global. «Si ce n'était pas l'indemnité forfaitaire de compensation (IFC), que le président de la République lui-même a instaurée afin de sauver le monde du travail de la catastrophe résultant de la nouvelle grille des salaires, la situation serait encore plus grave qu'elle ne l'est aujourd'hui», dit-il en signalant que l'IFC varie entre 1 500 et 3 200 DA. Elle touche les catégories de 11 à 16 uniquement. Si l'on prend l'exemple des chirurgiens dentistes, ils ont eu des augmentations de 1 700 DA, dont 1 500 DA dans le cadre de l'IFC. Donc, la Fonction publique les a augmentés à raison de 200 DA uniquement. «Ce sont des exemples concrets qui témoignent de la supercherie médiatique de la Fonction publique sur la nouvelle grille des salaires». Mais, avertit M. Bensbaini, «le SNPSP agit seul ou dans le cadre de la coordination pour réhabiliter les droits des praticiens de la santé publique». «Nous rejetons en bloc la nouvelle grille des salaires. Nous demandons la revalorisation conséquente du point indiciaire à 80 DA et aussi l'ouverture du dialogue

avec le ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière concernant les 11 points de revendications des praticiens de la santé publique», dira M. Bensbaini qui insiste, par ailleurs, sur l'installation, sans attendre, d'une commission mixte avec la tutelle pour débattre du régime indemnitaire. Car, explique-t-il, la question salariale n'est qu'un point, certes important, de la plate-forme de revendications du SNPSP. Le ministère de la Santé ne semble pas toutefois comprendre cela, en écartant ce syndicat de toutes les commissions relatives au secteur de la santé. «Les pouvoirs publics doivent savoir que la manne pétrolière ne nous intéresse pas mais que nous refusons de laisser un héritage catastrophique sur les droits des fonctionnaires, comme ce que nous avons hérité des anciennes générations», ajoutera le président du SNPSP. «Cette tromperie de grille des salaires ne fait que renforcer la conviction des syndicats autonomes à se fédérer pour mieux appréhender l'avenir», conclura l'orateur. Ainsi, l'idée de la création d'une fédération nationale des syndicats autonomes est bien avancée au sein de la Coordination des syndicats autonomes. Sa naissance est attendue dans les prochains mois, une fois toutes les conditions réunies. Le chemin qui mène vers l'établissement des droits est parsemé d'embûches, donc il faut bien s'y préparer. Dans cette

perspective, la Coordination des syndicats autonomes devait se réunir hier en fin de journée. L'ordre du jour tourne autour de la mise en place d'un nouveau plan de protestation.

Le SNPSP se démarque des réformes de Tou

Intervenant toujours à l'occasion de la conférence de presse tenue hier, le Dr Merabet, secrétaire général du SNPSP, a fait un point général sur la situation du secteur de la santé, qui est de plus en plus malade. Enchaînant sur la question de la grille des salaires et des statuts particuliers, le Dr Merabet déplore le laisser-aller du département de Amar Tou dans la prise en charge de la santé publique. L'idée de la séparation des établissements hospitaliers des autres infrastructures extra-hospitalières est de «la seule responsabilité du ministre», signale-t-il, en ajoutant que cette initiative pourrait détruire le système de la santé en Algérie. Ainsi, le SNPSP se démarque des réformes de M.Tou et avertit sur leurs conséquences fâcheuses. Des conséquences déjà visibles sur le terrain, selon M. Merabet qui a illustré son intervention par une série de situations portant sur des anomalies de gestion et de prise en charge du malade. «La nouvelle carte sanitaire rétrécit la prise en charge des malades. Prenant l'exemple des salles de soins qui viennent plutôt en remplacement des centres de

soins, alors que le personnel médical est limité à un seul médecin et à un paramédical, sans même spécifier la spécialité de ce dernier.» En citant cet exemple, le Dr Merabet tente de comprendre la logique du choix du ministère de suspendre les centres de soins qui, pourtant, jouent un rôle important dans les soins de proximité. «Que deviendront ces centres ? Ils ne peuvent être transformés ni en polyclinique ni en salles, alors que veut-on faire de toutes ces infrastructures ?», s'interroge-t-il.

Sur le plan de la gestion, le Dr Merabet doute fort des capacités du ministère à assurer la gestion des établissements hospitaliers selon la nouvelle carte, sachant que sur le plan administratif (daires et APC), il y a discordance. D'ailleurs, l'orateur signale, toujours concernant la gestion, que les conseils médicaux et les conseils administratifs des nouveaux établissements de santé ne sont pas encore installés. «Les membres de ces conseils ne sont même pas identifiés. Il y a aujourd'hui des conseils fantômes mis en place par dérogation du ministre et cela représente une atteinte à la loi», affirme-t-il. Le Dr Merabet s'est longuement étalé sur les contradictions de la nouvelle carte sanitaire. Pour le SNPSP, le ministère de la Santé devrait s'occuper sérieusement de ce secteur.

R. M.

ABSENCE DE STATUT, RÉMUNÉRATION INSUFFISANTE, MANQUE DE CONSIDÉRATION

Les pilotes maritimes d'Alger poussés à prendre le large

La profession de pilote maritime est quasiment inconnue du grand public. Pourtant, le rôle de ces officiers de marine est capital : sans leur intervention, aucun navire ne pourrait manœuvrer au sein des ports. Mais depuis quelques années, la corporation connaît une véritable saignée due aux mauvaises conditions socio-professionnelles.

Tarek Hafid - Alger (Le Soir) - «Le pilote est un expert qui connaît parfaitement la configuration du port dans lequel il exerce. Sa mission consiste à assister les capitaines des navires lors des manœuvres d'entrée et de sortie du port», explique Moussa Achour, pilote maritime au

port d'Alger. A l'exception des bâtiments de la Marine nationale, tous les navires sont soumis à la présence d'un pilote. «Lorsque nous embarquons sur un bateau, l'équipage se doit d'hisser le pavillon rouge et blanc. Ce signe distinctif signifie qu'il y a un pilote à bord. Malgré les

risques, c'est un métier réellement passionnant», ajoute notre interlocuteur.

Un métier certes risqué mais qui souffre également d'un manque de considération, notamment au niveau de certaines entreprises portuaires. Bien qu'étant des cadres supérieurs, les membres de cette corporation ne disposent toujours pas de statut particulier. «Il est important de préciser que les pilotes maritimes sont nommés par décret ministériel. Il faut également savoir que l'exercice de cette profession n'est ouvert qu'aux capi-

taines de la marine marchande et des forces navales qui justifient un certain nombre d'années d'expérience», souligne Moussa Achour. Mais en Algérie, l'accession au grade de pilote n'est plus considérée comme une promotion. Il suffit de comparer les rémunérations pour s'en rendre compte : le salaire d'un pilote maritime tourne autour de 50 000 DA alors que celui d'un capitaine de navire est de 55 000 DA en plus d'un pécule mensuel en devises.

La situation est telle que les pilotes algériens sont contraints de

s'expatrier. Nombre d'entre eux travaillent dans les pays du Golfe. «Aux Emirats arabes, les rémunérations sont de l'ordre de 6 500 dollars par mois avec, en sus, une prise en charge totale.

Les ports des pays du golfe Arabe sont en plein développement. Ces entreprises ont un besoin urgent en personnel qualifié. Elles font appel aux Algériens car en matière de pilotage, leurs compétences sont reconnues au niveau international.»

T. H.

RETOUR DES CERVEAUX AU PAYS

Une illusion ?

Le retour des compétences et des cerveaux au pays serait-il illusoire ? D'autant que la capacité du pays d'origine à consolider la confiance des expatriés et gérer le développement de ses compétences et leur épanouissement reste problématique.

Chérif Bennaceur - Alger (Le Soir) - L'Institut maghrébin des douanes et de la fiscalité (IEDF) et l'Université Jean-Moulin - Lyon 3 ont organisé hier au siège de l'IEDF à Koléa (wilaya de Tipasa), un colloque international sur «les questions identitaires et les flux migratoires sélectifs». Un colloque ou «une opportunité pour sortir avec des pistes de réflexion», selon le ministre des Finances, Karim Djoudi, ouvrant les travaux de ce colloque. Lors de cette rencontre, des universitaires, des économistes, des sociologues, des juristes et autres experts et scientifiques, algériens, maghrébins et européens, ont débattu de la problématique de la fuite et du retour des cerveaux. Une problématique qui fait l'objet d'un débat continu et d'une perception non encore complète, concernant notamment le montant exact des transferts financiers de la diaspora algérienne vers son pays. Pour le directeur de l'IEDF, Sid-Ali Boukrami, il est difficile d'évaluer ce montant car nombre d'importations

se font en nature, sans paiements. En avançant un chiffre approximatif de l'ordre de 2 à 2,5 milliards de dollars. A ce propos, le sociologue et professeur à l'université de Nantes, Ali El-Kenz, a également relevé l'importance des transferts informels, hors circuits légaux, et leur apport dans la construction individuelle. Auparavant, Sid-Ali Boukrami avait lié la question des flux migratoires sélectifs, un terme approprié par rapport à celui de l'immigration dite choisie, et dans le contexte d'une mondialisation «irréversible», à plusieurs fondements. Soit l'avènement du numérique et l'importance prise par les mathématiques et la place prépondérante des intangibles dans les actifs des entreprises (l'innovation, le renouvellement perpétuel et le critère du mérite...). Mais aussi l'apparition d'une coordination informelle mondiale pour juguler les crises financières ainsi que la flexibilité. Pour le professeur Boukrami, la croissance économique étant, selon le directeur de l'IEDF, un élément déterminant

pour la mobilité des personnes et l'attractivité en investissements directs étrangers. Abordant une autre dimension, le sociologue Ali El-Kenz a évoqué la capacité d'absorption des compétences, «la main-d'œuvre hautement qualifiée», notamment dans le pays d'origine. Le retour des compétences expatriées, des cerveaux, au pays est-il possible, voire réalisable ? Pour ce sociologue, «il ne faut pas se faire d'illusions sur la capacité d'un pays à ramener sa diaspora». Car, note Ali El-Kenz, il s'agit de la capacité pour le pays d'origine à consolider la confiance des expatriés notamment dans ses institutions bancaires et dans les possibilités d'ave-

nir. En d'autres termes, assurer un cadre de travail et de vie permettant l'épanouissement et l'innovation, en paraphrasant le député et ancien ministre des Finances, Abdelkrim Harchaoui. Pour la présidente de l'association Afcara, Aïcha Kouadri, au-delà de valoriser le rôle de cette diaspora, il serait davantage opportun de «mettre en place des mécanismes pour que le pays garde son élite». Pour le professeur et polytechnicien Mounir Berrah, la difficulté d'assurer les conditions d'épanouissement aux compétences expatriées se pose. D'où la nécessité, selon cet

universitaire, de trouver d'autres voies pour «retenir ceux qui sont là» et offrir des opportunités d'entrepreneuriat, en créant l'environnement favorable.

En ce sens, il a avancé la performance du système éducatif et la formation de qualité des perspectives endogènes valorisantes, le transfert réussi des technologies, l'existence d'une stratégie globale en matière de technologies de l'information et de la communication, et la capacité des porteurs d'idées de pouvoir matérialiser, protéger et valoriser les éléments de sa réflexion.

C. B.

DÉPRÉCIATION DU BILLET VERT

Des importateurs se réorientent vers la zone dollar

Certains importateurs nationaux se sont déjà réorientés vers la zone dollar. C'est ce que le ministre des Finances, Karim Djoudi, a relevé hier en marge du colloque de l'IEDF sur les flux migratoires sélectifs à Koléa. Une option motivée par la volonté de ces importateurs de se sécuriser, et de pouvoir contrer la dépréciation, la chute vertigineuse du dollar par rapport à la monnaie européenne, l'euro. En rappelant que la majorité de nos importations sont libellées en euros et que nos réserves de changes sont évaluées en dollars et que l'appréciation de la monnaie des 27 se répercute négativement sur

l'économie nationale. Toutefois, Karim Djoudi, qui a rappelé le rôle de la Banque d'Algérie dans la gestion du risque de change et la gestion du commerce extérieur, a écarté implicitement toute remise en cause du mode de facturation actuel en matière d'importation. Par ailleurs, Karim Djoudi a relevé un manque de visibilité et des incertitudes au niveau du système financier international. Des incertitudes dont le Groupe des 8 pays industrialisés (G8) a pris acte et donné un délai de trois mois pour y mettre un terme.

C. B.